

AUSTRALIE



Nom officiel : Commonwealth d'Australie

Capitale : Canberra (375 000 habitants), « Kamberra » signifie « lieu de rencontre » en aborigène australien

La plus grande île du monde ; 6 Etats ; villes principales : Sydney (4,6 millions), Melbourne (4,3 millions)

Monarchie Constitutionnelle avec pour chef d'Etat la reine Elizabeth II

Monnaie : dollar australien

Membre du G20, de l'OCDE, de l'OMC, de l'ONU



| | Australie | France | Australie/France |
|--|---------------------------|-------------------------|------------------|
| Superficie | 7 692 300 km ² | 552 000 km ² | x 14 |
| Population * | 23 Millions | 66 Millions | 35% |
| PIB * | 1 174 Mrd € | 2 059 Mrd € | 57% |
| Revenu national brut par habitant/mois € * | 4040 € | 2 605 € | 155% |
| Indice de développement Humain * | 0,938 | 0,893 | > |
| Rang/indice de développement humain | 2 ^{ème} | 20 ^{ème} | > |
| Espérance de vie des hommes ** | 79,9 années | 78,7% | +1,2 années |
| Espérance de vie des femmes ** | 84,3 années | 85,4 années | -1,1 année |
| Indice de fécondité * | 1,9 | 2,0 | 95% |
| Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans ** | 82,5% | 75,4% | +7,1 points |
| Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans ** | 70,4% | 66,4% | +4 points |
| Taux travail temps partiel des femmes (**) | 45,7% | 30,1% | + 15,6 points |
| Taux de chômage – 15 à 74 ans * | 5,7% | 10,3% | -4,4 points |

Sources : OCDE, ined et Banque mondiale pour le RNB – données 2013 (*) - données 2012 (**) - données 2011 (***)

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

Le Ministère de la Famille et des Services Sociaux (Department of Social Services) supervise le régime de sécurité sociale dans son ensemble et le Ministère des Services à la Personne (Department of Human Services) s'occupe des prestations sociales et de santé.

Department of Human Services - minister@humanservices.gov.au <http://www.humanservices.gov.au/>

Department of Social Services - <http://www.fahcsia.gov.au/>

2. Personnes couvertes

Tous les résidents permanents en Australie sont couverts par le régime de sécurité sociale.

3. Dépenses

En 2013, l'Australie a consacré 19.5% de son PIB aux dépenses publiques (France : 33%).

En 2010, les dépenses sociales publiques représentaient 7 288 \$ en PPA (prix courant) par habitant, soit 5 400 €.

4. Financement

Les prestations sociales concernant le chômage, la famille, l'invalidité et la vieillesse, sont principalement financées par les recettes de l'Etat via l'impôt.

Pour ce qui est du financement des soins de longue durée, les accidents du travail et les maladies professionnelles, ce sont les employeurs qui versent des primes aux organismes d'indemnisation de chaque Etat.

La couverture santé (Medicare) est financée par prélèvements directs sur les salaires, à hauteur de 1.5%.

Pour les retraites, l'employeur verse au minimum 9% du salaire brut.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales et les aides au logement

L'organisme CENTRELINK s'occupe du versement des prestations sociales. La moitié des familles australiennes reçoivent davantage d'aides qu'elles ne payent d'impôt sur le revenu¹.

a) Allocations familiales (« Family Tax Benefit »)

Les allocations familiales sont divisées en deux parties (A et B) et sont versées tous les 15 jours :

- La partie A est versée aux familles qui ont un ou plusieurs enfants à charge de moins de 20 ans. Son montant dépend du revenu de la famille, du nombre et de l'âge des enfants. A titre d'exemple : Lorsque le revenu imposable annuel est inférieur ou égal 34 930 €, le montant maximal par enfant est de 126 € s'il a 12 ans ou moins et 160 € s'il a entre 13 et 19 ans inclus.

¹ News.com.au - Mai 2014

- La partie B vient en complément pour les familles monoparentales ou les familles qui n'ont qu'une seule source de revenu. Cette allocation est sous condition de ressources et dépend de l'âge des enfants. Si l'enfant le plus jeune a moins de 5 ans, son montant est de 105 € et s'il a entre 5 et 18 ans, il est de 73 €.
- b) Allocation naissance ou adoption en bas âge (« New Born Upfront Payment and Newborn Supplement »)

Pour bénéficier de cette allocation, la famille doit choisir de ne pas bénéficier du congé parental. La durée est au maximum de 13 semaines et elle dépend des critères des allocations familiales. La famille peut recevoir au maximum 1 745 € pour le premier enfant et 715 € pour les autres. L'allocation se divise en deux parties. La première est un versement fixe de 358 €. La seconde dépend des revenus de la famille et du nombre d'enfants, le montant peut s'élever au maximum à 1 070 € pour le premier enfant et 358 € pour les suivants.

- c) Allocation logement (« Rent Assistance »)

Le montant de cette aide financière dépend de la situation familiale et du loyer.

- d) Aide pour élever les enfants (« Parenting Payment »)

Le montant dépend de la situation familiale et du revenu des parents, mais un seul des deux perçoit l'allocation. Elle est versée tous les 15 jours, pour un montant maximum de 497 € pour une famille monoparentale, 340 € pour un couple et 364 € pour un couple séparé (maladie, prison).

- e) Aide pour financer le coût des études (« Education Entry Payments »)

Elle concerne les familles qui reçoivent déjà des aides sous condition de ressources. Le versement se fait une fois par an pour un montant de 145 €.

- f) Aide pour la garde d'enfant (« Child Care Benefit »)

Le montant est généralement de 2,86 €/heure ou de 143€/ semaine si l'enfant n'est pas encore en âge d'être scolarisé, ou bien de 85% du montant s'il a l'âge d'être à l'école.

2. Les services aux familles

Un portail, du type "monenfant.fr" a été mis en place : <http://www.mychild.gov.au/sites/mychild>. Il indique aux parents les modes d'accueil disponibles, les tarifs et les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

- a) « Long Day Care Centres »

Les "long day care centers" sont des centres d'accueil pour les enfants, âgés de 0 à 6 ans, ouverts généralement de 7h30 à 18h00. Ces centres sont gérés par des entreprises privées, des communes ou des associations.

- b) « Family Day Care »

Les "family day care" sont un système d'accueil où un éducateur, qui a suivi une formation, s'occupe des enfants et de leur éducation dans sa propre maison. Ce mode d'accueil peut s'effectuer à temps plein ou partiel, de jour comme de nuit, à n'importe quel moment de l'année.

- c) « Home Care »

Le "home care" est une solution d'accueil à domicile plutôt utilisée en dernier recours, lorsque les autres modes d'accueil ne sont pas adaptés, notamment si l'enfant vit dans une région isolée, ou si l'enfant ou son parent souffre d'un handicap.

d) « Outside School Hours Care »

Un accueil périscolaire est généralement mis en place dans les écoles primaires ou dans un centre proche de l'école. Les enfants sont pris en charge avant et après l'école : de 7h30 à 9h le matin et de 15h à 18h l'après-midi.

e) « Occasional Care »

Ce mode d'accueil est utilisé occasionnellement (à l'instar des halte-garderies en France). Les horaires des centres proposant ce service sont très flexibles.

3. Les mesures fiscales pour les familles

Un quart des familles ne sont pas imposables (et la moitié des couples sans enfant).

Les familles peuvent bénéficier d'aides pour la garde des enfants lorsque celle-ci est approuvée par le gouvernement (cf *les services aux familles*). Les familles peuvent recevoir une indemnisation pour frais de garde sous forme de déductions fiscales spécifiques : jusqu'à 24h/semaine et par enfant (50h/semaines dans certains cas précis).

III. LA MATERNITE ET LES CONGES POST-NATAUX

1. Congé maternité ou parental indemnisé (« Maternity or Parental leave »)

Le congé maternité ou parental indemnisé de 18 semaines concerne les deux parents. La mère peut choisir de transférer à son conjoint une partie de son congé. Il faut avoir au moins travaillé 10 mois sur les 13 mois précédant le congé ou 330h sur les 10 derniers mois. Les salariés à temps plein ou à temps partiel, les travailleurs indépendants et les saisonniers peuvent en bénéficier.

Le congé est indemnisé à hauteur du salaire national minimum, soit environ 430 € net par semaine.

Le congé peut être prolongé jusqu'au premier anniversaire de l'enfant mais sans indemnisation (certaines entreprises indemnisent tout ou partie du congé succédant aux 18 semaines indemnisées par l'Etat). La mère doit retrouver son poste de travail si elle revient dans les mêmes conditions qu'avant son départ. Mais si elle demande à travailler à temps partiel alors qu'elle travaillait auparavant à temps plein; l'employeur n'est pas tenu de la reprendre s'il ne le souhaite pas.

2. Le congé paternité ou du conjoint

Le congé paternité ou du conjoint est d'une durée de 2 semaines au maximum et l'indemnité est la même que celle du congé maternité ou parental.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Il n'y a pas de revenu minimum garanti